

des envois de satisfaire aussi complètement que possible aux besoins qui sont signalés.

Je crois donc devoir vous rappeler les instructions qui vous ont été déjà adressées à ce sujet, en les complétant de nouvelles recommandations dont l'expérience m'a fait reconnaître l'utilité.

Les demandes de matériel me sont souvent adressées trop tardivement. On ne doit pas attendre, pour signaler les besoins, que l'approvisionnement soit déjà à peu près épuisé, car il s'écoule toujours un temps assez long avant que les envois puissent parvenir à destination, lors même que les distances sont peu considérables. Il arrive fréquemment, d'ailleurs, que les occasions manquent ou tardent à se présenter.

Il est important que les demandes soient établies d'une manière très-précise; que les numéros de la nomenclature générale des matières soient indiqués en regard de chaque article; que les états contiennent les renseignements les plus explicites sur la destination des objets, sur leurs formes, leurs dimensions, et qu'ils soient accompagnés de croquis cotés, toutes les fois qu'il s'agit d'objets confectionnés, de formes variables.

J'ai constaté aussi que les demandes de matériel sont généralement exagérées et basées non pas tant sur les besoins réels que sur les fixations du règlement d'armement; or ces fixations, calculées dans la supposition de chances de navigation très-défavorables, constituent un *maximum* auquel les consommations ne doivent jamais atteindre, à moins de circonstances extraordinaires. Si on les prend pour règle absolue, il peut en résulter soit une certaine prodigalité dans les consommations, soit de notables déchets dans les matières conservées à bord ou dans les magasins, soit encore une surcharge inutile pour les bâtiments.

Il y a lieu de rentrer à cet égard dans les voies d'une économie sage et bien entendue, en limitant les demandes aux quantités réellement nécessaires pour assurer le service.

Je désire par suite, afin d'être en mesure d'apprécier les besoins, que les états de demande d'objets de matériel pour les stations navales, pour les bâtiments en cours de campagne ou pour les magasins de prévoyance des colonies, donnent, *pour chaque article*, les renseignements suivants:

La consommation pendant l'année précédente, ou pendant les six derniers mois si l'armement n'est pas plus ancien;

La situation de l'existant au moment où la demande est formée;

La quantité allouée par le règlement d'armement pour les bâtiments en vue desquels la demande est faite, et pour une période de six, de